

Programme de réduction et de récupération des déchets

Rapport annuel 2015-2016



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



TABLE DES MATIÈRES

1.0 Points saillants	1
2.0 Programme de gestion des contenants de boisson.....	2
2.1 Vue d'ensemble	2
2.1.1 Consignes remboursables et frais de manutention non remboursables	3
2.2 Faits saillants de la dernière décennie.....	4
2.3 Bilan des changements opérationnels	6
2.3.1 Système de gestion de l'information	6
2.3.2 Dépôt express.....	6
2.3.3 Procédures d'assurance qualité.....	6
2.4 Centres d'entreposage et de traitement	8
2.5 Remerciements	10
2.6 Portrait d'un centre d'entreposage	10
2.7 Distributeurs.....	11
2.8 Distribution et retour des contenants de boisson.....	11
2.9 Le Programme de gestion des contenants de boisson et l'environnement.....	13
2.9.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre	13
2.9.2 Recyclage des matières	13
2.10 Application.....	13

3.0 Programme de gestion des sacs à provisions jetables	14
3.1 Contexte	14
3.2 Distributeurs et détaillants.....	14
3.3 Distribution de sacs jetables	15
3.4 Application.....	15
4.0 Recyclage des appareils électroniques	16
4.1 Pourquoi recycler les appareils électroniques?.....	16
4.2 Élaboration du Programme de recyclage des appareils électroniques.....	17
4.3 Lancement du Programme de recyclage des appareils électroniques	18
4.4 Projet pilote.....	19
5.0 Initiative de réduction et recyclage des déchets.....	20
5.1 Récipiendaire de la subvention de l'IRRD	21
6.0 Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets.....	22
7.0 Stratégie sur la gestion des déchets des TNO	23
8.0 États financiers vérifiés du Fonds environnemental.....	25
9.0 Coordonnées	26
Annexe A : États financiers vérifiés du Fonds environnemental pour 2015-2016	27



1.0

POINTS SAILLANTS

Grâce à la participation des Ténois et au dévouement des gens travaillant dans les centres d'entreposage et de traitement, les écoles, les organismes gouvernementaux et communautaires, les compagnies de distribution et d'autres entreprises et organisations des Territoires du Nord-Ouest (TNO), l'année 2015-2016 a été marquée de multiples réussites pour le Programme de réduction et de récupération des déchets.

Voici quelques faits saillants de la dernière année :

- Nous soulignons le 10^e anniversaire du Programme de gestion des contenants de boisson. À ce jour, plus de 271 millions de contenants ont été retournés pour leur recyclage et réutilisation.
- L'an dernier, plus de 28 millions de contenants de boisson ont été retournés pour être recyclés ou réutilisés, ce qui correspond à 635 contenants par habitant ou à une moyenne de 76 000 contenants de boisson par jour aux TNO.
- On a calculé que l'usage d'environ 6,7 millions de sacs jetables a été évité grâce à l'utilisation de sacs réutilisables pour les achats.
- Plus de 45 tonnes métriques d'appareils ont été collectées depuis septembre 2013 dans le cadre du projet pilote de recyclage des appareils électroniques.
- L'Initiative de réduction et de recyclage des déchets a permis de financer 10 entreprises, écoles et organisations locales pour qu'elles puissent soutenir des projets communautaires de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage.



2.0

PROGRAMME DE GESTION DES CONTENANTS DE BOISSON

2.1 Vue d'ensemble

Le Programme de gestion des contenants de boisson (PGCB) est le premier programme créé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Lancé le 1^{er} novembre 2005, ce programme a contribué à éviter qu'environ 30 millions de contenants par année finissent dans les décharges des TNO ou sur le bord des rues et des autoroutes.

Le PGCB fonctionne grâce à un réseau de centres d'entreposage locaux qui permettent aux résidents des TNO de venir déposer les contenants de boisson, de se faire rembourser la valeur de la consigne et d'envoyer les contenants vers les centres de traitement de Yellowknife, de Hay River et d'Inuvik. Les centres d'entreposage sont gérés par les entreprises, les écoles, les administrations communautaires et des particuliers locaux.

Les centres de traitement régionaux trient et compactent les contenants de boisson, puis envoient les galettes de contenants à des installations de recyclage de l'Alberta et des États-Unis.



Image 1 : Publicité annonçant le Programme de gestion des contenants de boisson en 2005



Image 2 : Publicité annonçant les changements aux frais et aux consignes en 2016



Image 3 : Barème des frais et des consignes en 2005

Frais de recyclage non remboursables et consignes des contenants de boisson à compter du 1 ^{er} février 2016		
Volume	Type de contenant	Frais de recyclage*
Un litre et moins Consigne de 0,10 \$	Bouteilles en verre non réutilisables	 0,13 \$
	Bouteilles de bière en verre réutilisables	 0,10 \$
	Bouteilles en aluminium et en plastique	 0,08 \$
	Emballages Tetra Pak ^{MC} , cartons à lait et autres, sachets de boisson et contenants bimétalliques	 0,05 \$
	Bouteilles en verre	 0,13 \$
Plus d'un litre Consigne de 0,25 \$	Tous les types de contenants de boisson, sauf ceux en verre	 0,10 \$
*non remboursables		
 www.rethinkitnwt.ca		

Image 4 : Barème des frais et des consignes en 2016

2.1.1 Consignes remboursables et frais de manutention non remboursables

Le 1^{er} février 2016, quelques changements ont été mis en place concernant les consignes remboursables, les frais de manutention et les catégories de contenants. Les catégories ont été simplifiées : on trie désormais selon la taille du contenant plutôt que selon son contenu. La consigne est de 10 cents pour les contenants d'un litre ou moins, et de 25 cents pour les contenants de plus grande taille. Auparavant, les consignes remboursables se chiffraient à 25 cents pour toutes les bouteilles de vin et de spiritueux ainsi que pour les contenants de lait de plus d'un litre, et à 10 cents pour tous les autres contenants de boisson. En vertu du PGCB, les consommateurs paient à l'achat de contenants prêts à boire un dépôt remboursable (consigne) et des frais non remboursables pour la manutention. Lorsqu'ils rapportent leurs contenants vides au centre d'entreposage local, ils se voient rembourser l'argent de la consigne.

C'est ce remboursement qui explique le succès du programme, car il constitue un incitatif financier poussant à recycler. Ce type de système de remboursement établi par la loi est plus efficace que les programmes volontaires et permet de détourner un plus grand nombre de contenants des décharges en plus de créer des emplois locaux dans les centres d'entreposage.

Les frais non remboursables servent à gérer le Programme de gestion des contenants de boisson. Voici ce qu'ils recouvrent :

- les frais de manutention dans les centres d'entreposage et les centres de traitement;
- le transport et l'entreposage des contenants;
- les frais généraux, comme la rémunération et les avantages sociaux du personnel, l'entretien de l'équipement et du matériel, les assurances, etc.;
- l'amélioration des programmes en place.

2.2

Faits saillants de la dernière décennie

L'année 2015 marque le 10^e anniversaire du PGCB. Le programme a connu de nombreuses mises à jour depuis ses débuts, notamment l'ajout des contenants de lait, la modification de la structure de tarification et des améliorations opérationnelles (voir figure 1).

L'ajout des contenants de lait au programme est entré en vigueur le 15 février 2010. Une consigne remboursable et des frais de manutention non remboursables ont été greffés au lait et aux produits laitiers liquides, y compris les succédanés de lait et de crème se trouvant dans des contenants prêts-à-servir. Dès le début du programme, l'importance de bien laver les contenants de lait avant de les déposer pour le recyclage a été bien véhiculée.

Le nombre total de contenants retournés a dépassé les 271 millions, ce qui représente presque 30 millions de dollars remboursés aux Ténois. La figure 2 illustre les tendances des retours de contenants de boisson au cours des 10 dernières années. L'année 2015-2016 a connu le meilleur taux de retour à ce jour. Grâce au programme, 2 043 tonnes d'aluminium ont été détournées des décharges publiques des TNO.

La technologie a fait des progrès considérables depuis le début du programme. En 2011, un examen a souligné l'importance de mettre en place de meilleures pratiques comptables et un service amélioré pour garantir le financement du programme et du Fonds environnemental.

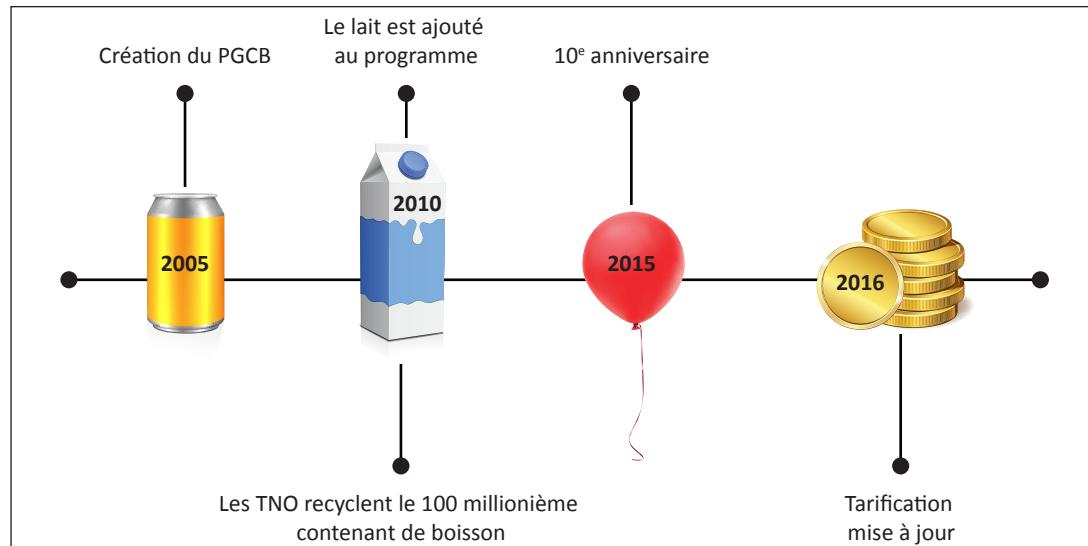


Figure 1 : Faits saillants du Programme de gestion des contenants de boisson

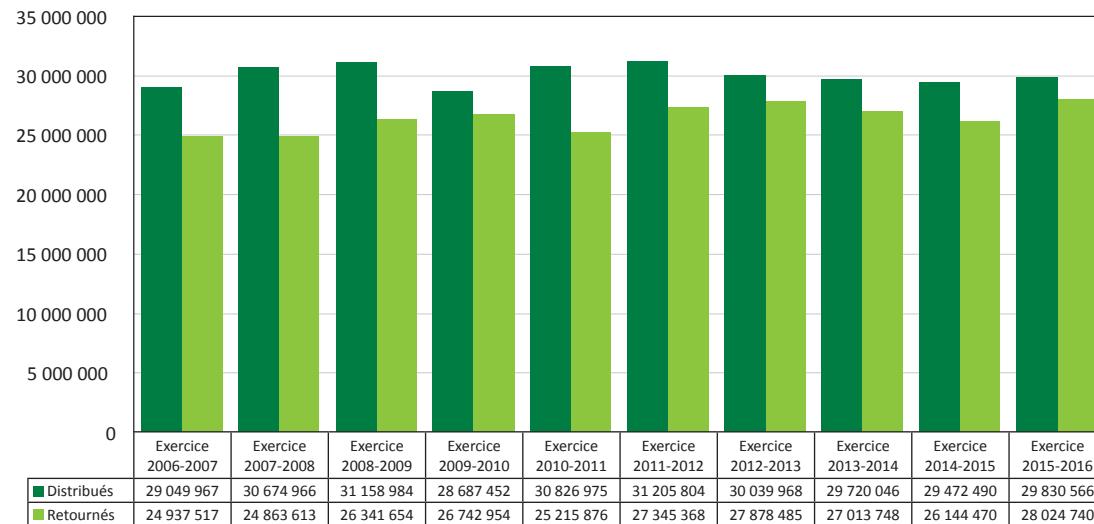


Figure 2 : Taux de récupération des contenants de boisson de 2006 à 2016

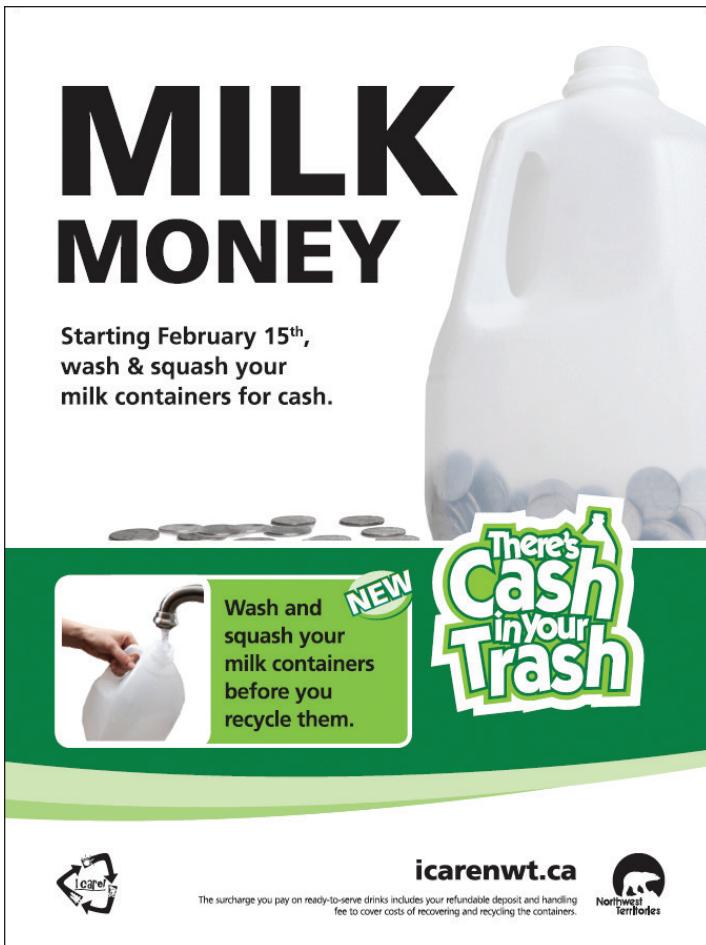


Image 5 : Ajout des contenants de lait au programme en 2010

FEUILLE DE DONNÉES				
Nom du serveur :				
Matériau ou type de contenant			Code du GTNO	Quantité
BOISSONS NON ALCOOLISÉES	< 1,0 litre	Verre	100	
		Aluminium	101	
		Plastique	102	
		Tetra Pak ou sachets à boire	103	
		Contenant à pignon	104	
	≥ 1,0 litre	Bimétallique	105	
		Verre	200	
		Plastique	202	
		Tetra Pak ou sachets à boire	203	
		Contenant à pignon	204	
BOISSONS ALCOOLISÉES	< 1,0 litre	Bimétallique	205	
		Caisse-outre	206	
		Lait ≤ 1,0 litre – tout matériau	600	
	≥ 1,0 litre	Lait > 1,0 litre – tout matériau	601	
		Verre – bouteille réutilisable	300	
		Verre – Bouteille non réutilisable	301	
		Aluminium	302	
	Toute taille	Verre – autre que vin ou spiritueux	400	
		Tous matériaux confondus – vin ou spiritueux	500	

Image 6 : Exemple d'une feuille de données des centres d'entreposage de bouteilles, en voie d'être remplacée par le nouveau système de gestion de l'information

2.3 Bilan des changements opérationnels

2.3.1

Système de gestion de l'information

Des recommandations ont été émises à la suite d'une révision du programme, notamment pour un service à la clientèle amélioré et à de meilleures pratiques de reddition de compte (en améliorant la déclaration et le rapprochement du compte de contenants collectés et des consignes remboursées dans le cadre du programme). En conséquence, on a introduit un système de gestion de l'information (SGI) en ligne et de nouvelles procédures d'assurance qualité.

2.3.2

Dépôt express

Les centres d'entreposage de Yellowknife et de Hay River offrent un service de dépôt express. Le client peut créer un compte en ligne et l'utiliser pour imprimer des étiquettes à apposer sur ses sacs de matériaux à recycler. Les sacs peuvent donc être laissés au centre et leur contenu sera dénombré plus tard. Le système envoie un courriel au client pour confirmer le nombre de sacs déposés, puis un deuxième pour donner le décompte et les types de contenants déposés avec le montant d'argent crédité sur leur compte (image 8). Le client peut laisser l'argent s'accumuler dans son compte et en retirer les fonds lorsqu'il le désire.

2.3.3

Procédures d'assurance qualité

Un centre d'assurance qualité, établi à Hay River, fait partie intégrante du système de gestion de l'information. De l'équipement de dénombrement automatisé envoie des déclarations électroniquement par l'entremise du système, ce qui permet la vérification du nombre de contenants reçus par les centres d'entreposage. Toute erreur est comptabilisée et rectifiée, et les centres reçoivent des notifications sur les éventuelles améliorations à apporter.



Image 7 : Les écrans tactiles du système de gestion de l'information rendent l'expérience à la fois plus efficace pour le personnel et plus agréable pour les clients.

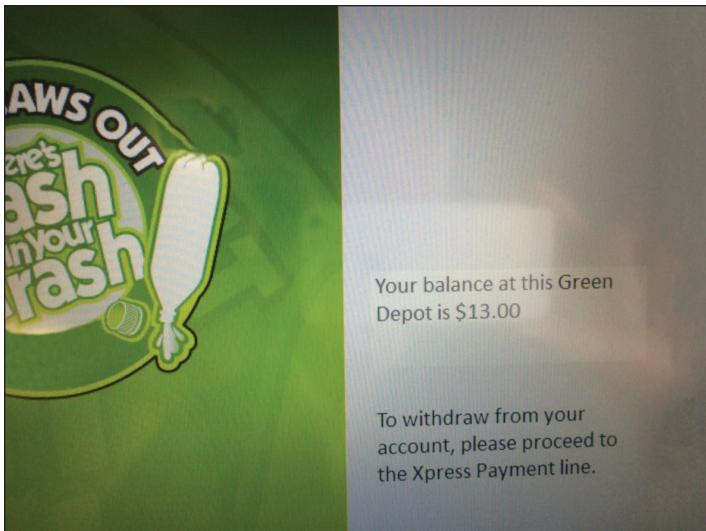


Image 8 : Le client peut voir son solde sur son compte du service de dépôt express

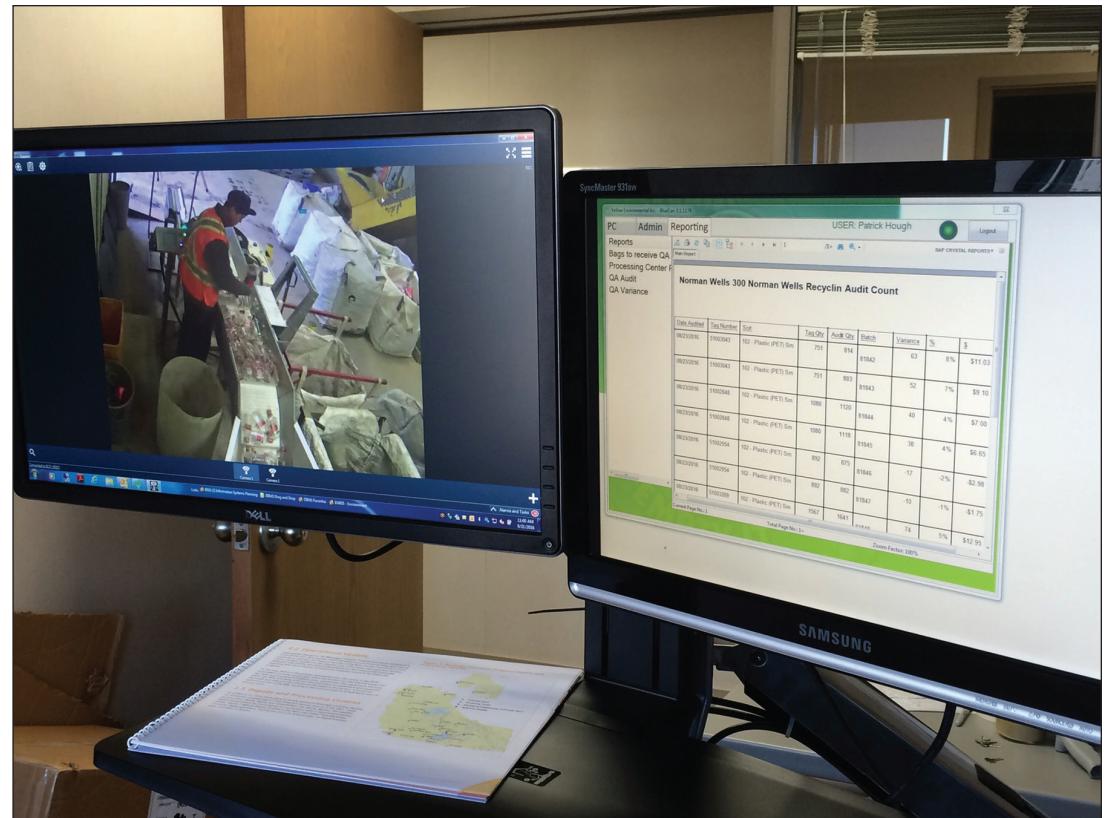


Image 9 : Grâce à Internet, le personnel du programme de Yellowknife se charge des procédures d'assurance qualité de Hay River à distance; par le réseau de centres d'entreposage, il peut faire la vérification du nombre de contenants collectés.

2.4

Centres d'entreposage et de traitement

En date du 31 mars 2016, on comptait, dans l'ensemble des TNO, 24 centres d'entreposage de contenants de boisson exploités localement, cinq centres d'entreposage satellites temporaires et trois centres de traitement. Quatre collectivités, soit Detah, Kakisa, Tsigehtchic et la réserve dénée de Hay River (Première Nation Kátł'odeeche), utilisent des centres d'entreposage voisins. Les centres d'entreposage satellites sont mis sur pied dans le cadre du programme en collaboration avec un centre régional. La figure 3 montre l'emplacement des centres d'entreposage aux TNO, et le tableau 1 dresse la liste des exploitants pour chacun des centres.

Trois permis d'exploitation de centres d'entreposage ont été délivrés au cours de l'exercice 2015-2016 (Colville Lake, Sachs Harbour et Paulatuk). Le permis d'exploitation du centre de Norman Wells a été révoqué, puis restitué.

Les centres d'entreposage sont exploités par des particuliers, des entreprises, des écoles, des regroupements à but non lucratif, des administrations communautaires et des bandes locales, comme l'illustre la figure 4. Pour compenser les dépenses liées à l'exploitation, ces centres reçoivent du soutien financier sous la forme de subventions mensuelles. Les centres d'entreposage peuvent aussi demander des prêts sans intérêt et du soutien au démarrage, et ils ont accès à des subventions pour le développement qui peuvent aider à entreprendre des travaux de rénovation ou à apporter d'autres améliorations aux installations.

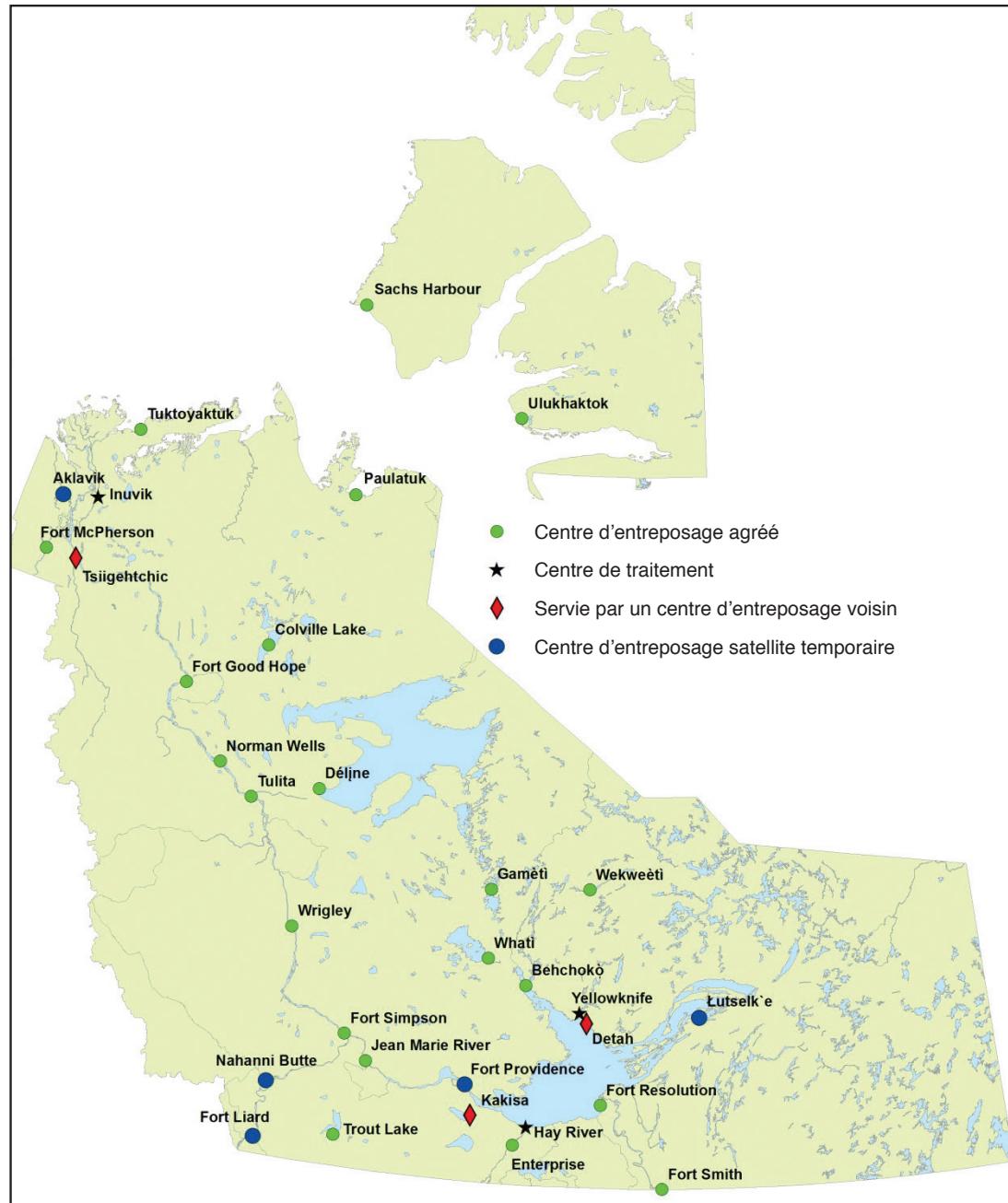


Figure 3 : Centres d'entreposage et de traitement du Programme de gestion des contenants de boisson

Collectivité	Centre d'entreposage agréé	Statut
Région du Slave Nord		
Behchokò	FC Services	Exploitant local
Detah	—	Utilise le centre d'entreposage de Yellowknife
Gamèti	Administration communautaire t'fjcho	Exploitant local
Wekweèti	Administration communautaire t'fjcho	Exploitant local
Whatì	Alex's Confectionery	Exploitant local
Yellowknife	Bottle Shop	Exploitant local
Région du Slave Sud		
Enterprise	Amelia Mercredi	Exploitant local
Fort Providence	—	Centre d'entreposage satellite temporaire
Fort Resolution	Frank Lafferty	Exploitant local
Hay River et réserve de Hay River	Centre de recyclage Tri R	Exploitant local
Kakisa	—	Utilise le centre d'entreposage d'Enterprise ou de Hay River
Lutselk'e	—	Centre d'entreposage satellite temporaire
Région du Dehcho		
Fort Liard	—	Centre d'entreposage satellite temporaire
Fort Simpson	Centre de recyclage Rowe's	Exploitant local
Jean Marie River	Conseil scolaire de division du Dehcho	Exploitant local
Nahanni Butte	—	Centre d'entreposage satellite temporaire
Sambaa K'e	Sambaa K'e Development Corporation	Exploitant local
Wrigley	École Chief Julian Yendo	Exploitant local
Région du Sahtù		
Colville Lake	Sheena Snow	Exploitant local
Délı̨ne	École Entseo Ayha	Exploitant local
Fort Good Hope	École Chief T'Selehye	Exploitant local
Norman Wells	Wes Hodgson	Exploitant local
Tulita	Bande des Dénés Tulita	Exploitant local
Région d'Inuvik		
Aklavik	—	Centre d'entreposage satellite temporaire
Fort McPherson	Centre d'entreposage et de recyclage Tetlit Gwich'in	Exploitant local
Inuvik	Wrangling River Supply	Exploitant local
Paulatuk	Hameau de Paulatuk	Exploitant local
Sachs Harbour	Hameau de Sachs Harbour	Exploitant local
Tsiigehtchic	—	Utilise le centre d'entreposage de Fort McPherson ou d'Inuvik
Tuktoyaktuk	Tuktoyaktuk Community Corporation	Exploitant local
Ulukhaktok	Rose Marie Kuptana	Exploitant local

Tableau 1 : Centres d'entreposage des contenants de boisson

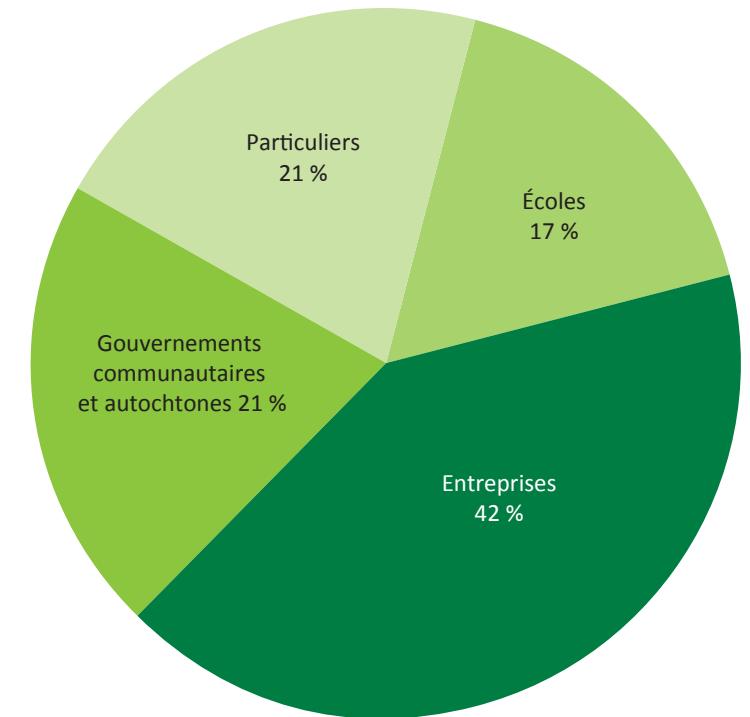


Figure 4 : Exploitants des centres d'entreposage par type d'organisation

2.5 Remerciements

Les personnes (et leur organisation d'attache) qui suivent ont travaillé fort au cours des 10 dernières années pour faire du recyclage communautaire un succès :

- Adam Pich et le Bottle Shop – Yellowknife
- Alex Nitsiza et Alex's Confectionery – Whati
- Bob McArthur et le Centre de recyclage RTL – Fort Smith
- Les enseignants de l'école Chief T'Selehye – Fort Good Hope
- Gregory Rowe et le Centre de recyclage Tri R – Hay River
- Lionel et Judy Harder et Wrangling River Supply – Inuvik
- Luke Groscoe et FC Services – Behchokò
- Patrick Rowe et le Centre de recyclage Rowe's – Fort Simpson
- Grace Angel et l'administration communautaire tlicho – Wekweèti
- Taig Connell et le Centre d'entreposage et de recyclage Tetlit Gwich'in – Fort McPherson



Image 10 : Le centre d'entreposage et de recyclage Yellowknife Bottle Shop

2.6 Portrait d'un centre d'entreposage

Le Yellowknife Bottle Shop, géré par Adam Pich, a été l'un des premiers centres d'entreposage de bouteilles des TNO. Il dessert Ndilq, Detah et Yellowknife; il fait aussi office de centre de traitement pour la région du Slave Nord.

Le Bottle Shop ne manque pas d'ouvrage depuis le lancement du programme. Dans ses deux premières semaines, 30 000 contenants de boisson ont été apportés au Bottle Shop chaque jour. Adam Pich a fait construire l'édifice en 2005 pour en faire un centre d'entreposage et de recyclage (image 10). En date du 1^{er} novembre 2005, il avait entre six et neuf employés travaillant six jours sur sept. Le Bottle Shop a un centre de tri intérieur et offre un accès facile pour le dépôt des matériaux à recycler.

Plus de la moitié des contenants de boisson des TNO passent par le Bottle Shop. L'établissement compacte les contenants d'aluminium, de plastique et de verre. Les matériaux recyclables sont ensuite chargés sur des camions et envoyés directement chaque semaine à des centres de traitement du continent, allant même jusqu'au Kentucky (États-Unis).



Image 11 : Adam Pich, propriétaire du Yellowknife Bottle Shop

Matériaux ou type de contenant		Distribués	Retournés
Boissons non alcoolisées	< 1,0 litre	Verre	369 535
		Aluminium (boissons alcoolisées et non alcoolisées)	14 727 729
		Plastique	6 600 265
		Tetra Pak ou sachets à boire	2 148 677
		Contenant à pignon	898 113
		Bimétallique	47 644
	≥ 1,0 litre	Verre	21 051
		Plastique	907 174
		Tetra Pak ou sachets à boire	404 436
		Contenant à pignon	390 142
		Bimétallique	60 479
		Caisse-ouvre	2 866
Boissons alcoolisées	< 1,0 litre	Verre – bouteille réutilisable	1 447 150
		Verre – Bouteille non réutilisable	736 247
		Autre matériau – autre que vin ou spiritueux	84 579
	Toute taille	Tous matériaux confondus – vin ou spiritueux	1 038 481
		Total	29 830 566
			28 054 869

Tableau 2 : Taux de récupération des contenants de boisson

Région	Slave Nord	Beaufort-Delta	Slave Sud	Dehcho	Sahtú
Nombre total de contenants	13 961 325	7 035 286	4 940 890	1 507 487	609 881
% des contenants collectés aux TNO	50 %	25 %	18 %	5 %	2 %
% de la population des TNO	55 %	15 %	16 %	8 %	6 %

Tableau 3 : Contenants de boisson retournés par région

2.7 Distributeurs

En date du 31 mars 2016, 31 distributeurs de contenants de boisson étaient inscrits auprès du MERN.

Huit inscriptions ont été annulées, et une nouvelle inscription a été faite pendant l'exercice. Les distributeurs sont tenus de déclarer leurs ventes et de remettre chaque mois au MERN la consigne sur les contenants.

2.8 Distribution et retour des contenants de boisson

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, plus de 29 millions de contenants de boisson ont été distribués aux TNO, et environ 28 millions de contenants de boisson ont été rapportés (voir tableau 2). Le tableau 3 illustre le nombre de contenants retournés par région. Les figures 5 et 6 illustrent le nombre de contenants retournés par matériau de fabrication.

Globalement, le nombre de contenants distribués en 2015-2016 a augmenté de 358 000 par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de contenants retournés a augmenté d'environ 1,9 million (voir figure 2). Le taux de récupération des contenants a donc été de 94 % en 2015-2016, ce qui représente une hausse de 5 % par rapport à l'an dernier. Au cours de l'exercice, les centres d'entreposage des TNO ont remboursé 3,2 millions de dollars de consignes remboursables aux résidents. En date du 31 mars 2016, plus de 29,6 millions de dollars avaient ainsi été remis aux Ténois dans le cadre du programme depuis ses débuts, en 2005. La hausse est attribuable à l'introduction des nouveaux frais de manutention, des nouvelles consignes remboursables et des publicités qui ont incité les Ténois à recycler leurs contenants avant que les nouveaux tarifs et consignes entrent en vigueur, afin que les consignes payées à l'achat soient remboursées au même taux.

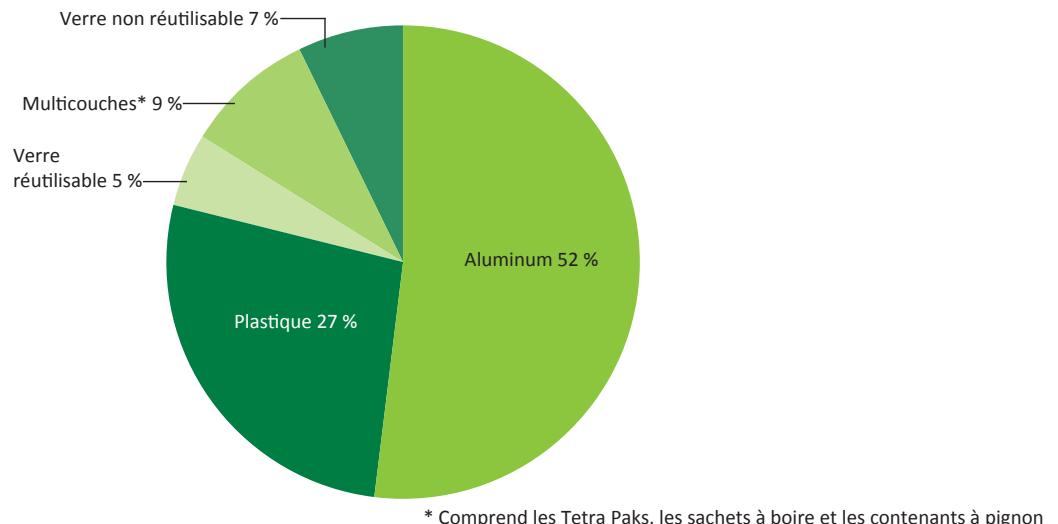


Figure 5 : Contenants de boisson retournés par matériau

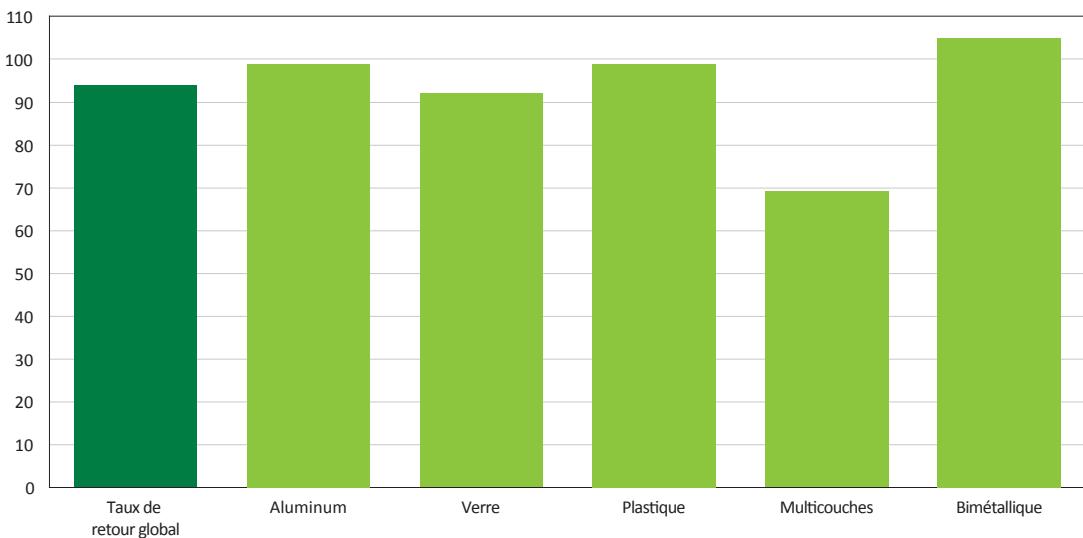


Figure 6 : Taux de retour des contenants de boisson

Matériaux	Quantité recyclée (en tonnes)	tm éq. CO ₂ *
Aluminum	204	1 928
Multicouches	58	276
Plastique	142	129
Verre réutilisable (ISB)	389	183
Verre non réutilisable (NRG)	525	67
Bimétallique	9	38
Total	1 327	2 621

* tm éq. CO₂ : tonne(s) métrique(s) d'équivalent dioxyde de carbone

Tableau 4 : Tonnes de matériaux recyclés et économies de CO₂ pour tous les matériaux

Matériaux	Type de contenants	Utilisation des matériaux recyclés
Aluminium 	Contenants de boissons alcoolisées et non alcoolisées (surtout des cannettes de boisson gazeuse et de bière).	L'aluminium est densifié et compacté en ballots, puis expédié aux États-Unis où 97 % du volume est recyclé, principalement pour produire de nouveaux contenants de boisson.
Verre réutilisable 	Bouteilles de bière répondant aux normes de l'industrie. Ces bouteilles pour consommateurs proviennent surtout des grandes brasseries comme Labatt et Molson.	Les bouteilles sont renvoyées aux brasseries en Alberta, où elles sont nettoyées et remplies de nouveau (une bouteille est réutilisée en moyenne 15 fois).
Verre non réutilisable 	Tous les autres contenants en verre, qu'ils soient pour le jus, le vin, les spiritueux, etc.	Le verre est broyé et réduit en « calcins » aux centres régionaux de traitement, puis expédié à Airdrie, en Alberta, pour être transformé en isolant à base de fibres de verre.
Plastique 	Surtout du polyéthylène à haute densité (PEHD) et du polyéthylène téréphthalate (PET) servant à la fabrication de contenants pour boisson gazeuse, jus, eau, lait et liqueur.	Les contenants en PEHD et en PET sont compactés en ballots et expédiés en Alberta, où 80 % de leur volume est recyclé en contenants non alimentaires.
Matériaux multiples 	Contenants aseptiques (boîtes de jus, sachets à boire), en multicouches (contenants à pignon, lait et jus) et bimétalliques (jus de tomate, lait évaporé, etc.).	Les contenants aseptiques et multicouches sont compactés en ballots et expédiés aux marchés de recyclage des États-Unis, où 80 % de leur volume est recyclé. Les contenants bimétalliques sont compactés en ballots et expédiés vers le sud, où 95 % de leur volume est recyclé en fils métalliques et pièces d'auto.

Tableau 5 : Matériaux de fabrication des contenants et utilisation des matières recyclées

2.9

Le Programme de gestion des contenants de boisson et l'environnement

Le PGCB continue de contribuer à la santé de l'environnement aux TNO, grâce au recyclage et à la réutilisation des matériaux de même qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.9.1

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2015-2016, les Ténois ont empêché l'accumulation de 1 327 tonnes de contenants de boisson dans les décharges des TNO. Les gaz à effet de serre qui n'ont pas été émis¹ en 2015-2016 grâce au recyclage de ces contenants équivalent à 2 621 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de 554 véhicules routiers² (détails au tableau 4).

2.9.2

Recyclage des matériaux

Le recyclage consiste à utiliser les ressources d'un matériau donné afin de recréer le même matériau ou de le transformer en autre chose, de manière à réduire la quantité de nouvelles ressources nécessaires pour produire des biens.

À titre d'exemple, l'extraction de la bauxite (un minerai présent dans le sol près de l'Équateur) et sa transformation en aluminium sont des activités très énergivores. Les cannettes d'aluminium peuvent cependant être recyclées et transformées en nouvelles cannettes ou d'autres produits, ce qui prend 95 % moins d'énergie qu'il en faut pour obtenir de l'aluminium et fabriquer de nouvelles cannettes. En 2015-2016, 204 tonnes d'aluminium ont été recyclées aux TNO, soit la quantité d'aluminium nécessaire pour fabriquer 60 avions Twin Otter!

2.10

Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2015-2016 dans le cadre du programme.

¹D'après le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA) : <https://www.epa.gov/warm/versions-waste-reduction-model-warm#WARMToolV14>

Prémisses :

- Aucune récupération de gaz dans les décharges.
- La distance entre Hay River et sa décharge est de 8 km; celle entre Inuvik et sa décharge est de 3 km et celle entre Yellowknife et sa décharge est de 2 km.

²Le calcul considère qu'un véhicule en moins sur la route équivaut à 4,73 tonnes d'éq. CO₂.



3.0

PROGRAMME DE GESTION DES SACS À PROVISIONS JETABLES

3.1 Contexte

En janvier 2010, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est devenu le premier dans l'ensemble des territoires et provinces du Canada à instaurer un règlement visant les sacs jetables, qu'ils soient en plastique, en papier ou biodégradables.

La phase I de ce programme prévoyait que les consommateurs ténois paient 25 cents par sac jetable pris à l'épicerie. En février 2011, la phase II a été déployée pour toucher tous les commerces des TNO. Tous les propriétaires de magasins de vente au détail sont tenus de s'inscrire au programme et de faire payer aux consommateurs 25 cents par sac jetable remis.

3.2 Distributeurs et commerçants

En date du 31 mars 2016, on comptait un total de 28 distributeurs et 111 commerçants inscrits au programme. Au cours de l'année, 16 commerçants avaient fermé boutique ou choisi de ne plus distribuer de sacs jetables, et ont donc annulé leur inscription.





3.3 Distribution de sacs jetables

En 2015-2016, les magasins des TNO ont déclaré avoir distribué 2 443 742 sacs jetables, une moyenne de 55 sacs par habitant. Ce nombre était par ailleurs inférieur de 211 717 sacs par rapport à l'année précédente. Au total, 646 586 \$ ont été versés au Fonds environnemental par l'intermédiaire du programme visant les sacs jetables.

Le MERN estime qu'avant la mise en place de ce programme, les habitants consommaient environ 9 millions de sacs jetables par année (une moyenne annuelle de 208 sacs par personne)³. La moitié de ces sacs provenaient d'épiceries. On estime que les Ténois auraient réduit leur utilisation de sacs jetables de 73 % depuis le début du programme.

Du 15 janvier 2010 au 31 mars 2016, environ 38 millions de sacs auraient été économisés, échappant à l'enfouissement dans les décharges. En 2015-2016 seulement, ce nombre se chiffrerait à 6,7 millions de sacs (environ 153 sacs par habitant).

On estime que le nombre total de sacs ainsi économisés entre 2010 et 2016 correspond à environ 310 tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone⁴, soient les émissions annuelles de 66 véhicules routiers⁵.

3.4 Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2015-2016 dans le cadre du programme.

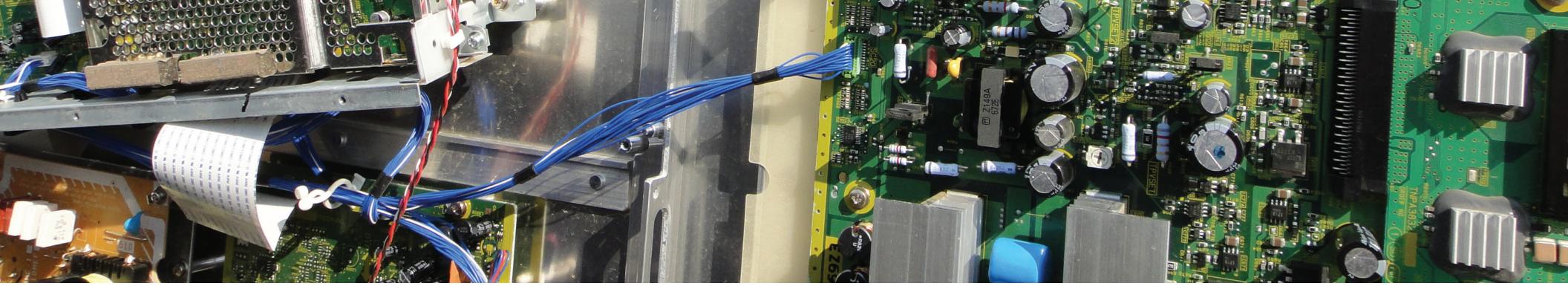
³ Selon les données de Resource Conservation Manitoba.

⁴ D'après le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA) : <https://www.epa.gov/warm/versions-waste-reduction-model-warm#WARMToolV14>

Prémisses :

- Poids de 5 g par sac \times 37 775 465 sacs = 189 tonnes métriques (208 tonnes américaines) de polyéthylène haute densité (PEHD) non consommé (réduction à la source).
- Aucune récupération de gaz dans les décharges. La distance moyenne entre une collectivité et sa décharge est estimée à 5 km.

⁵ Calculs effectués avec le calculateur d'équivalent GES de la US EPA : <https://www.epa.gov/energy/ghg-equivalencies-calculator-calculations-and-references>. Calcul de l'équivalent en véhicules routiers : 4,73 tonnes éq. CO₂ = 1 automobile en moins sur la route.



4.0

RECYCLAGE DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

4.1

Pourquoi recycler les appareils électroniques?

Les appareils électroniques peuvent contenir des matières dangereuses, comme des retardateurs de flammes bromés et des hydrocarbures halogénés, de même que des métaux lourds comme le cadmium, le cuivre, le mercure et le plomb. Heureusement, ces appareils sont conçus pour que les matériaux qui s'y trouvent restent dans l'appareil. Néanmoins, lorsqu'ils finissent à la décharge ou lorsqu'ils sont brûlés ou sont abandonnés dans la nature, exposés à la pluie, à la neige et au vent, des fuites dangereuses pour l'environnement et la santé humaine peuvent se produire. Le recyclage des appareils électroniques permet donc de garder ces matières dangereuses hors des milieux naturels.

Les appareils électroniques peuvent aussi contenir des matériaux récupérables comme le plastique, l'aluminium, le cuivre et des métaux rares et précieux. Le recyclage de ces appareils pour les transformer en nouveaux produits est donc également bon pour l'environnement puisqu'il réduit la nécessité d'extraire de nouveaux matériaux par l'exploitation minière et d'autres moyens





4.2

Élaboration du Programme de recyclage des appareils électroniques

Le *Règlement sur le recyclage des appareils électroniques* a été élaboré en 2015-2016 en appui au Programme de recyclage des appareils électroniques (PRAÉ), lancé le 1^{er} février 2016. Le Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets (CCRRD) a orienté le programme et commenté son élaboration.

En janvier 2015, diverses parties prenantes ont été invitées à donner leur rétroaction sur le projet, notamment l'Association des collectivités des TNO, des représentants de chambres de commerce, Arctic Co-operatives limitée, la Northwest Company, des associations industrielles, des gestionnaires de déchets et des grands utilisateurs d'appareils électroniques (p. ex. les ministères gouvernementaux, les districts scolaires, les compagnies minières, KBL Environmental ltée et la Ville de Yellowknife). La plupart des commentaires sont venus des associations industrielles représentant les fabricants, les distributeurs et les détaillants d'appareils électroniques à l'échelle nationale. En général, les parties prenantes voyaient le PRAÉ d'un bon œil.

Les détaillants d'appareils électroniques représentent une partie prenante d'importance. La rétroaction de ces derniers n'a toutefois pas été entendue à la suite de l'invitation de janvier 2015; le MERN a mené des entrevues téléphoniques pour informer les représentants de ce groupe et recueillir leurs impressions, lesquelles étaient généralement favorables à ce moment. Deux désirs ont été mentionnés : des « règles de jeu » équitables pour tous les distributeurs (y compris ceux qui font des ventes en ligne) et des responsabilités administratives minimalistes. Tous les appareils électroniques achetés aux TNO ou acheminés ici, y compris après leur achat en ligne, sont inclus dans le programme. Les détaillants n'ont que peu à gérer, car ce sont les distributeurs qui déclarent et paient les redevances pour le compte de leurs détaillants locaux.

4.3

Lancement du Programme de recyclage des appareils électroniques

Le Règlement sur le recyclage des appareils électroniques a été adopté le 25 août 2015 en vertu de la Loi sur la réduction et la récupération des déchets. Lors du lancement du PRAÉ, le 1^{er} février 2016, les centres d'entreposage des 10 plus grandes collectivités des TNO (dont la population dépasse 750 habitants) ont commencé à recevoir des appareils électroniques à recycler pendant les heures d'ouverture normales. Des collectes se tiendront dans toutes les autres collectivités (voir figure 7). Parmi les appareils recyclés en vertu du programme figurent les ordinateurs (portables ou de bureau), moniteurs et imprimantes. Les appareils collectés sont rassemblés à Hay River, à Yellowknife et à Inuvik, puis expédiés à une usine de traitement agréée en vertu du programme de recyclage albertain.

À partir du 1^{er} février 2016, les détaillants et distributeurs d'appareils électroniques ont commencé à percevoir l'écotaxe (c'est-à-dire les frais liés à la manutention environnementale). Cet argent sert à financer le PRAÉ. L'image 12 montre les appareils couverts par le programme et l'écotaxe qui leur est associée. Comme le montant ne comprend pas de consigne, aucun remboursement n'est remis au consommateur lorsqu'il rapporte un appareil électronique. L'écotaxe s'applique à tous les appareils électroniques achetés aux TNO – y compris ceux achetés en ligne.

Des cartes postales promotionnelles ont été envoyées à tous les Ténois pour présenter le programme et inciter les résidents à recycler leurs appareils électroniques. Le PRAÉ a aussi été publicisé par les journaux, la radio locale et des annonces en ligne.



Figure 7 : Centres de collecte d'appareils électroniques et sites de collecte occasionnelle.

Programme de recyclage de matériel électronique

En février 2016, vous pourrez apporter vos vieux appareils électroniques aux centres d'entreposage prévus à cet effet ou à une collecte de déchets des TNO. Consultez www.rethinkitnwt.ca pour connaître les endroits où vous pouvez apporter vos appareils électroniques hors d'usage.



Ordinateurs portatifs et tablettes électroniques



Téléviseurs et écrans



Imprimantes, photocopieurs, scanners et télécopieurs



Ordinateurs de bureau, serveurs, haut-parleurs, câbles, claviers et souris



Piles
(Ne s'applique pas aux batteries d'automobile.)

Lorsque vous achèterez un nouvel appareil électronique dans un magasin des TNO ou en ligne, vous paierez une taxe pour couvrir les coûts de recyclage de l'appareil :

Ordinateurs portatifs et tablettes électroniques 3 \$

Ordinateurs de bureau et serveurs 10,50 \$

Imprimantes, photocopieurs, scanners et télécopieurs de bureau 8 \$
sur pieds 40 \$

Téléviseurs et écrans
Moins de 30 po 12,25 \$
Entre 30 et 45 po 24,50 \$
Plus de 45 po 40 \$

Vous ne recevrez aucun remboursement lorsque le moment sera venu de le recycler.



Territoires du Nord-Ouest

www.rethinkitnwt.ca



Image 12 : Appareils électroniques acceptés et écotaxe associée

4.4

Projet pilote pour le recyclage des appareils électroniques

Démarré en septembre 2013, le projet pilote de recyclage des appareils électroniques s'est poursuivi en 2015-2016 à Fort McPherson, à Norman Wells et à Fort Smith jusqu'au lancement officiel du PRAÉ, le 1^{er} février 2016. Le projet pilote s'est aussi déroulé à Fort Providence sur une courte période. Plus de 45 tonnes d'appareils électroniques ont été recueillies sur deux ans et demi dans le cadre de ce projet pilote, lequel a servi d'assise pour l'élaboration du PRAÉ.

La quantité d'appareils recueillis dans le cadre du projet pilote a dépassé les attentes. À Fort Smith et à Norman Wells, ce sont 4,5 kilogrammes d'appareils électroniques par personne, en moyenne, qui ont été collectés annuellement, soit plus que le double du résultat obtenu par d'autres programmes canadiens pendant leur première année de fonctionnement.



5.0

INITIATIVE DE RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

L'Initiative de réduction et de recyclage des déchets (IRRD) est un programme de financement qui a été mis au point en 2013 pour aider les résidents des TNO à réduire et à recycler les matières qui ne sont pas encore intégrées aux programmes de recyclage territoriaux. Ce programme de financement se veut souple, de sorte que les résidents puissent eux-mêmes décider quelles matières ils souhaitent détourner de leur décharge par l'intermédiaire de programmes locaux de recyclage et de réduction des déchets.

Chaque année, l'IRRD offre du soutien financier aux municipalités, aux écoles, aux organisations, aux entreprises et aux personnes des TNO qui mettent sur pied des projets de recyclage et de réduction des déchets. En 2016, le financement accessible par projet est passé de 25 000 \$ à 40 000 \$. Le budget annuel total de l'initiative est de 150 000 \$. Le financement est fourni par le Fonds environnemental.

Sont admissibles au financement les projets qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduire la quantité de déchets produits dans une collectivité;
- réutiliser certains matériaux et produits plutôt que de les jeter;
- recycler d'autres matériaux que ceux déjà collectés par un programme de recyclage des TNO;
- tirer profit de la réutilisation de déchets.

Parmi les matières visées par l'IRRD, mentionnons les déchets organiques, le papier et le carton, le matériel de climatisation et de réfrigération, les batteries au plomb ainsi que les vieux véhicules et les pneus. Les demandes visant d'autres matières sont aussi considérées.



Image 13 : Le centre de recyclage de la Première Nation des Dénés Yellowknives, à Ndilo, financé par l'Initiative de réduction et recyclage des déchets



Image 14 : Ouverture officielle du magasin ReStore de Habitat pour l'humanité NWT

La date limite pour la réception des premières demandes de financement se rapportant à des projets devant être réalisés au cours de l'exercice 2015-2016 était le 15 avril 2015. Le programme de financement pour l'année 2016-2017 a été annoncé sur tout le territoire entre janvier et mars 2016 au moyen de publicités écrites, radiophoniques et en ligne et par une campagne d'envoi de courriels ciblés au personnel des administrations communautaires de chaque collectivité.

En 2015-2016, 10 projets ont été sélectionnés et ont collectivement reçu 150 000 \$ en subvention. Les initiatives menées en 2015-2016 incluaient l'ouverture d'un centre de recyclage à Ndilq, un plan de réduction et de gestion des déchets pour Fort Smith ainsi que le traitement et le recyclage de déchets dangereux à Tsigehtchic et à Aklavik. Ces projets pionniers incitent d'autres municipalités et organisations à innover dans la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.

5.1

Récipiendaire de la subvention de l'IRRD

Le programme Habitat pour l'humanité NWT a reçu 22 500 \$ pour mettre sur pied un magasin ReStore sur un site adjacent à l'installation de gestion des déchets solides de la Ville de Yellowknife. Habitat pour l'humanité est un programme de construction résidentielle à l'intention des familles de Yellowknife ayant besoin d'un logement abordable. Les magasins ReStore sont des centres de dons qui reçoivent divers matériaux et pièces d'équipement (biens et appareils ménagers, matériaux de construction, peinture, etc.) pour les vendre à prix abordable; l'argent des ventes sert à financer les projets de construction d'Habitat pour l'humanité. Les magasins ReStore connaissent une popularité croissante dans l'ensemble du pays : ils fournissent aux résidents des biens et matériaux de qualité à petit prix et détournent ainsi ces matériaux des décharges. Le magasin ReStore de Yellowknife contribuera aux efforts de réduction des déchets en permettant l'utilisation et la réutilisation de centaines de tonnes d'articles qui, autrement, rempliraient la décharge de Yellowknife chaque année.

Au cours de l'été 2015, Habitat pour l'humanité a préparé le site et construit le magasin avec l'aide de bénévoles et de fournitures de construction usagées. Une ancienne remorque sert de bureau et d'espace de vente, et deux conteneurs maritimes servent d'entrepôt. Grâce à des entreprises locales qui ont fait don de services et de matériaux, les coûts de démarrage du projet ont été modestes. L'ouverture du magasin ReStore a eu lieu en avril 2016.



6.0

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RÉDUCTION ET LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

Le Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets (CCRRD) a été formé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Il conseille le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles sur l'établissement et l'administration de programmes pour la réduction et la récupération de déchets aux TNO. Font partie de ce comité des détaillants, des distributeurs, des fabricants, des organismes environnementaux, des administrations communautaires, de simples citoyens et des représentants du MERN et du MAMC (tableau 6). Le CCRRD s'est réuni deux fois en 2015-2016.

Nom	Secteur	Organisation	Collectivité
Jade Cambron	ONG en environnement	Ecology North	Yellowknife
Andrew Robinson	Citoyen	—	Yellowknife
Olivia Lee	Affaires municipales et communautaires	Ministère des Affaires municipales et communautaires (GTNO)	Yellowknife
Shelagh Kerr	Industrie des fabricants en électronique	Recyclage des produits électroniques Canada	Toronto
Peter Houweling	Municipal	Ville de Yellowknife	Yellowknife
Robin Williams	Détaillant en électronique	Roy's Audio Video	Yellowknife
Sara Brown	Collectivités des TNO	Association des collectivités des TNO	Yellowknife
Traig Connell	Représentant communautaire	Exploitant d'un centre d'entreposage	Fort McPherson

Tableau 6 : Membres du Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets, en date du 31 mars 2016



7.0

STRATÉGIE SUR LA GESTION DES DÉCHETS DES TNO

Le MERN est à l'étape préliminaire de l'élaboration d'une Stratégie sur la gestion des déchets des TNO (ci-après la « Stratégie ») pour planifier et mettre en œuvre des programmes, des initiatives et des politiques qui visent à réduire les déchets, à les gérer et à les détourner des décharges.

Partout au Canada, le taux de génération de déchets des municipalités connaît une hausse constante. Les Canadiens génèrent environ 952 kg de déchets par personne par an, avec un taux de réacheminement de 25 %; les Ténois, quant à eux, génèrent environ 1 094 kg de déchets par personne par an, avec un taux de réacheminement de 10 %. Les programmes de réacheminement des déchets n'ont qu'une portée limitée dans la plupart des collectivités des TNO.

Considérant que 90 % des déchets des TNO se retrouvent à la décharge, il est nécessaire d'adopter une approche intégrative de la gestion des déchets (figure 8). Il faut se concentrer d'abord sur la prévention et sur la réduction des déchets, puis sur la réutilisation et le recyclage. Une gestion adéquate et continue des déchets résiduels est requise dans toutes les collectivités ténoises. Plusieurs habitudes actuelles de gestion des déchets doivent être considérées. La plupart des décharges présentent des installations désuètes et un accès non contrôlé en plus de contenir des matières dangereuses en grande quantité.

Dans la plupart des régions du pays, des stratégies de planification et d'action sont en place pour réduire, réacheminer et gérer les déchets. Les programmes de réacheminement contribuent tangiblement à une économie durable en pourvoyant des emplois et de l'espace dans les décharges, deux éléments qui présentent des bénéfices économiques à long terme. Dans le cadre de la Stratégie, le MERN collaborera avec d'autres ministères, des autorités législatives, des représentants de l'industrie et des administrations municipales pour examiner des moyens d'améliorer la gestion des déchets dans toutes les collectivités. Le CCRRD émettra aussi des conseils à mesure que la Stratégie prendra forme.

L'implication du public est essentielle au développement de la Stratégie. On prévoit consulter la population à ce sujet au printemps 2017. La Stratégie établira une feuille de route claire pour l'avenir de la gestion des déchets aux TNO.

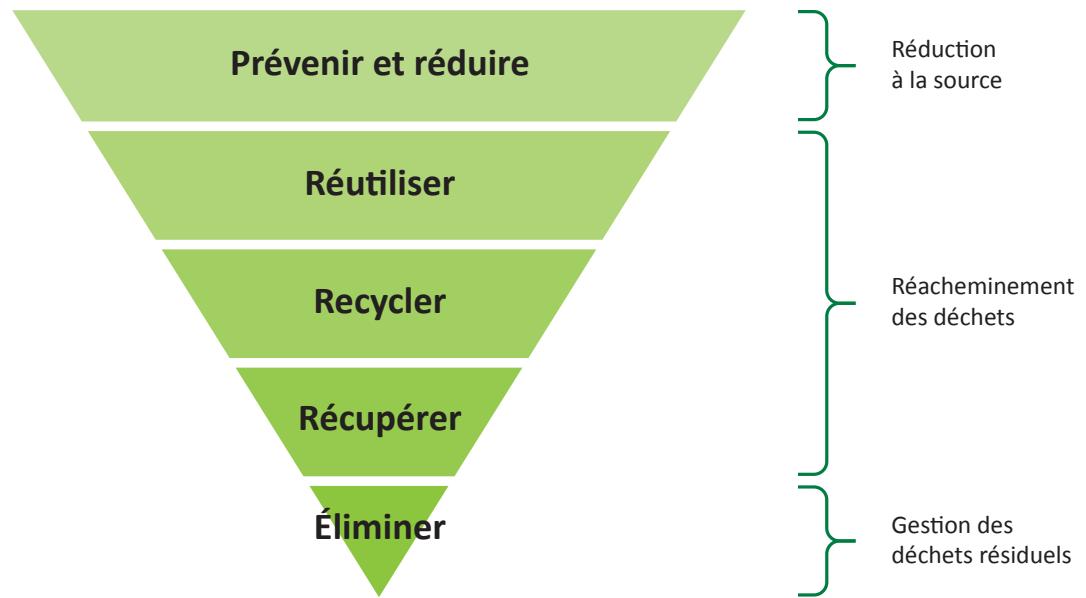


Figure 8 : Hiérarchie de la gestion des déchets



8.0

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DU FONDS ENVIRONNEMENTAL

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière, tel que défini dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce fonds a été créé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. L'argent des consignes et des frais perçus en vertu du Programme de gestion des contenants de boisson, du Programme de gestion des sacs à provisions jetables et du Programme de recyclage des appareils électroniques est entièrement reversé au Fonds environnemental. Conformément à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*, l'actif du Fonds peut servir à financer des programmes et des initiatives de réduction et de récupération des déchets (y compris l'administration de ces programmes et initiatives).

En 2015-2016, les recettes du Fonds environnemental se sont élevées à 6 120 819 \$ (excluant les revenus d'intérêts), et les dépenses, à 6 550 742 \$, ce qui a entraîné un déficit de 429 923 \$ pour cet exercice financier. Le déficit en 2015-2016 peut être attribué à l'augmentation des coûts liés au lancement de programmes (modifications au Programme de gestion des contenants de boisson et création du Programme de recyclage des appareils électroniques). Les modifications apportées aux programmes existants et la création de nouveaux programmes ont entraîné des coûts qui ne sont généralement pas couverts par les frais d'exploitation annuels, comme la publicité et la promotion des programmes, la mobilisation, les projets pilotes, l'achat de nouvel équipement, etc. De plus, le taux de récupération du Programme de gestion des contenants de boisson était plus élevé en 2015-2016 (à 94 %) qu'il ne l'a été au cours des 10 dernières années. Bien que le taux de récupération soit une preuve du succès du programme, il signifie également des frais plus élevés

à payer pour le Fonds environnemental pour des dépenses comme le remboursement de la consigne aux Ténois, les frais de manutention des centres d'entreposage et de traitement et les frais d'entreposage et de transport. Le déficit annuel de 2015-2016 a été couvert par les surplus cumulatifs du Fonds environnemental. Au 31 mars 2016, le solde du Fonds était de 1 590 674 \$. Les états financiers vérifiés du Fonds environnemental sont joints en annexe A.



9.0 COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements ou pour émettre tout commentaire au sujet des programmes ou des initiatives de réduction et de récupération des déchets aux TNO, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Service de la réduction et de la gestion des déchets
Division de l'environnement
Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9236
Télécopieur : 867-873-0221

Courriel : nwtrecycle@gov.nt.ca
Site Web : www.rethinkinwt.ca



ANNEXE A

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DU FONDS ENVIRONNEMENTAL POUR 2015-2016

Management Responsibility Statement

Management is responsible for the reliability, integrity and objectivity of the data in the accompanying financial statement, which has been prepared in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations. Where appropriate, the financial statements include estimates and judgments based on careful consideration of the information available to management.

In discharging its responsibility for financial reporting, management maintains and relies on internal control systems and practices, which are designated to provide reasonable assurance that the transactions are authorized, the assets are safeguarded and proper records are maintained. These control systems and practices ensure the orderly conduct of business, the accuracy of the accounting records, reliability of financial information and compliance to legislation governing the Environment Fund.

The auditor provides an independent, objective audit for the purpose of expressing an opinion on the financial statements. The auditor also considers whether the transactions that come to their notice during the course of the audit are, in all significant respects, in accordance with specified legislation.

Erin Kelly for

Ernie Campbell, Deputy Minister,
Department of Environment and Natural Resources

Susan Craig

Susan Craig, Director Finance and Administration,
Department of Environment and Natural Resources

Independent Auditors' Report

To the Minister of the Department of Environment and Natural Resources

We have audited the accompanying financial statements of the Environment Fund, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2016, and the statements of operations and changes in fund balances for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditors' judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditors consider internal control relevant to the Fund's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Fund's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our qualified audit opinion.

Independent Auditors' Report (continued)*Basis for Qualified Opinion*

The Environment Fund relies on reports prepared by distributors, processing centres and depots for the recording of beverage container program revenues, depot handling fees, processing fees and refundable deposits. The reports provided by distributors, processing centres and depots are not independently verifiable, and consequently, our review of these accounts was limited to the amounts reported on the filed claims. As a result we are unable to determine, if adjustments would be required to revenues, expenditures, accounts receivable, accounts payable or fund balances.

Salaries and benefits paid to employees of the Authority are administered by the Government of the Northwest Territories and are audited as part of the Government of the Northwest Territories' audit. Our audit scope was limited as we did not audit the components of salaries and benefits expenditures and related balances. Accordingly, we were not able to determine whether any adjustments might be necessary to wages and benefits expenditures, liabilities and net assets.

Qualified Opinion

In our opinion, except for the effects of the matters described in the Basis for Qualified Opinion paragraph, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Environment Fund as at March 31, 2016 and the results of its operations for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations.

Yellowknife, Canada

July 6, 2016



Chartered Accountants

Fonds environnemental

Etat des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2016	2016	2015
	\$	\$
Revenus		
Programme de gestion des contenants de boisson	5 105 248	4 994 935
Recouvrements	52 419	35 017
Récupération	283 889	345 175
Programme de gestion des sacs à provisions jetables	646 586	561 857
	6 088 142	5 936 984
Dépenses		
Publicité et promotion	78 986	21 154
Contrat de service – Divers	11 475	94 838
Contrat de service – Centres d'entreposage satellites	99 291	81 292
Frais de manutention des centres d'entreposage	677 034	641 143
Frais liés aux déchets électroniques	87 070	21 000
Équipements, fournitures et entretien	104 640	193 378
Frais d'expédition	348 537	337 863
Subventions et contributions	203 567	259 271
Assurances	12 314	4 125
Cotisations	6 030	8 091
Frais de bureau	11 286	17 127
Frais de manutention des centres de traitement	611 731	566 160
Honoraires professionnels	101 148	60 311
Consignes remboursables	3 252 653	2 805 887
Entreposage	90 450	81 894
Déplacements et formation	36 733	31 554
Salaires et avantages sociaux (note 4)	817 797	198 388
	6 550 742	5 423 476
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses avant autres revenus	(462 600)	513 508
Autres sources de revenus		
Intérêts	32 677	41 849
Excédent des revenus sur les dépenses	(429 923)	555 357

Etat de l'évolution du solde du fonds

Exercice terminé le 31 mars 2016	Réserve pour remplacer l'équipement	Total 2016	Total 2015
	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice			
	2 032 514	439 942	2 526 456
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses avant autres revenus	(429 923)	-	(429 923)
Transferts (note 2 c)	(11 917)	11 917	-
Solde à la fin de l'exercice	1 590 674	505 859	2 096 533
			2 526 456
Etat de la situation financière			
Exercice terminé le 31 mars 2016		2016	2015
		\$	\$
Actif financier			
Débiteurs		1 143 085	747 323
Sommes à recevoir de la trésorerie (note 5)		2 153 279	3 110 971
Prêts en cours		472	472
		3 296 836	3 858 766
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer		427 115	559 122
Consignes non réclamées sur les contenants (note 6)		773 188	773 188
		1 200 303	1 332 310
Actif financier net		2 096 633	2 526 456
Solde du Fonds			
Non affecté		1 590 674	2 032 514
Réserve pour remplacer l'équipement		505 859	493 942
		2 096 533	2 526 456

1. Nature des activités

Le Fonds environnemental (ci-après le « Fonds ») rassemble l'argent des frais et consignes perçus dans le cadre des programmes établis en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* (la « Loi ») des Territoires du Nord-Ouest. Cette Loi a été promulguée en octobre 2003, pendant la 6^e session de la 16^e Assemblée législative, puis est entrée en vigueur en juillet 2005, marquant du même coup la création du Fonds.

Les actifs financiers du Fonds peuvent être utilisés pour financer :

- la mise sur pied, l'exploitation et l'évaluation de programmes portant sur la réduction et la récupération des déchets;
- des activités de recherche et de développement en matière de réduction ou de récupération des déchets;
- l'élimination appropriée des matériaux désignés ou interdits qui constituent des déchets;
- les dépenses liées aux travaux du comité consultatif constitué par le ministre pour donner des conseils au sujet de la mise sur pied et de l'exploitation de programmes et d'activités ayant trait à la réduction et à la récupération des déchets;
- les autres dépenses relatives aux programmes, aux initiatives ou aux activités ayant trait à la réduction ou à la récupération des déchets.

Programmes financés par le Fonds environnemental

Le Programme de gestion des contenants de boisson, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005, est l'un des trois programmes gérés sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le Programme de gestion des sacs à provisions jetables, qui est entré en vigueur le 15 janvier 2010, est le deuxième programme géré sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le Programme de recyclage des appareils électroniques, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2016, est le troisième programme géré sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a signifié qu'il prévoyait examiner d'autres programmes de réduction et de récupération des déchets qui pourraient également être liés au Fonds.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés. Voici un survol des principales conventions comptables ayant servi à la préparation des présents états financiers :

a) Constatation des revenus

Les recettes du Programme de gestion des contenants de boisson, du Programme de gestion des sacs à provisions jetables et du Programme de recyclage des appareils électroniques sont comptabilisées au moment où ces produits sont vendus aux détaillants par les distributeurs. Les produits du recouvrement et de la récupération des matériaux recyclés sont comptabilisés lorsque de l'argent est reçu.

Les transferts gouvernementaux sont comptabilisés en tant que produits lorsqu'ils sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont satisfaits, sauf lorsque les stipulations des transferts donnent lieu à des obligations qui correspondent à la définition de passif. Les transferts sont comptabilisés comme produits constatés d'avance lorsque les stipulations des transferts donnent lieu à un passif. Les produits des transferts sont inscrits aux résultats d'exploitation au moment où le passif auquel les stipulations donnent lieu est réglé.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Immobilisations

L'équipement géré par le Fonds n'est pas inclus dans les présents états financiers; il ne constitue pas un actif pour le Fonds, car il appartient en fait au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.

c) Fonds d'amortissement

Certaines restrictions ont été imposées sur l'excédent conservé pour amortir les opérations futures du Fonds :

La réserve annuelle mise de côté pour le remplacement futur de l'équipement correspond à 1/10^e de la valeur du capital pour l'équipement (incluant l'équipement acheté avec les fonds de démarrage). Ce transfert, en 2016, s'est chiffré à 11 917 \$ (59 511 \$ en 2015). La constitution de cette réserve pour le remplacement ou l'achat d'équipement a été approuvée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

d) Apports reçus sous forme de services

Les comptes du Fonds environnemental sont tenus par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Les coûts liés à l'administration et à la tenue des comptes ne sont pas reportés dans les présents états financiers; ils se trouvent plutôt dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

e) Fonds de démarrage

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a reçu 1 143 000 \$ en fonds de démarrage du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour couvrir les frais de mise en œuvre du Programme de gestion des contenants de boisson. Ces frais de démarrage, qui ont été engagés avant l'entrée en vigueur du programme le 1er novembre 2005, ne se trouvent pas dans les présents états financiers; ils sont plutôt reportés dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

f) État des flux de trésorerie

Comme le Fonds n'a pas lui-même de compte bancaire, mais reçoit plutôt des avances en fonds de roulement et des dépenses d'exploitation et pour comptes débiteurs du Trésor, aucun état des flux de trésorerie n'est présenté.

g) Instruments financiers

Le Fonds classe ses instruments financiers au coût ou au coût après amortissement. La politique comptable du Fonds pour la catégorie des instruments financiers est la suivante :

Cette catégorie comprend les comptes débiteurs, les prêts en cours, les créances sur la trésorerie, les comptes créditeurs, les charges à payer et les consignes non réclamées. Ils sont initialement comptabilisés au coût puis au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, en soustrayant la perte de valeur sur l'actif financier.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers dans la catégorie des coûts amortis sont ajoutés à la valeur comptable des instruments.

La dépréciation de l'actif financier dans la catégorie des coûts amortis est comptabilisée lorsque le montant de la perte est connu de façon suffisamment précise et qu'il n'est pas réaliste d'envisager un recouvrement futur. L'actif financier est alors ramené à sa valeur recouvrable nette et la dépréciation est constatée dans l'état des résultats.

h) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif à la date des états financiers, de même que sur les produits et les charges déclarés pendant la période de déclaration. Les résultats réels pourraient s'avérer sensiblement différents des estimations.

3. Changements à prévoir dans les principales conventions comptables

Chapitre SP 2200 – Information relative aux parties liées

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé le chapitre SP 2200 sur l'information relative aux parties liées. Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Ce nouveau chapitre définit les parties liées et les informations à fournir pour les opérations entre apparentés. On s'attend à ce que le ministère fasse tout son possible pour repérer les opérations entre apparentés. À cette fin, il peut s'avérer nécessaire d'adopter des politiques et des procédures conçues pour s'assurer que ces opérations sont dûment identifiées, mesurées et indiquées dans les états financiers. Les relations ou les opérations entre apparentés ne doivent pas forcément être toutes divulguées.

Il est généralement nécessaire de divulguer les opérations entre apparentés lorsque ces dernières ont une valeur différente de celle qu'elles auraient dû avoir si les parties n'avaient pas été apparentées. Néanmoins, toutes ces opérations ne sont pas déclarées en vertu de ce chapitre. Seules les opérations pouvant avoir ou ayant des répercussions financières importantes sur les états financiers sont divulguées.

Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

Chapitre SP 3210 – Immobilisations

Le CCSP a approuvé le chapitre SP 3210 sur les immobilisations. Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Ce chapitre éclaire sur la façon d'appliquer la définition des immobilisations tel que décrit dans le chapitre SP 1000, et établit des normes sur la divulgation des immobilisations, à l'exception de certains types particuliers d'immobilisations qui sont traités dans d'autres chapitres.

Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

Chapitre SP 3320 – Actifs éventuels

Le CCSP a approuvé le chapitre SP 3320 sur les actifs éventuels. Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Ce chapitre définit et établit les normes de divulgation des actifs éventuels, à l'exception de certains types particuliers d'actifs éventuels.

Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

Chapitre SP 3380 – Droits contractuels

Le CCSP a approuvé le chapitre SP 3380 sur les droits contractuels. Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Ce chapitre détermine et établit des normes entourant la divulgation des droits aux ressources économiques découlant de contrats ou d'ententes qui entraîneront des immobilisations ou des revenus dans le futur, à l'exception de certains types particuliers de droits contractuels.

Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

Chapitre SP 3420 – Opérations interentités

Le CCSP a approuvé le chapitre SP3420 – Opérations interentités. Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Ce chapitre définit les normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations entre les entités du secteur public incluses dans le périmètre comptable du gouvernement, tant du point de vue du fournisseur que du récipiendaire. Ce chapitre peut s'appliquer en sus du chapitre SP 2200 – Information relative aux parties liées.

Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

4. Salaires et avantages sociaux

Au cours de l'exercice, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a affecté des fonds en vue de payer directement une large partie de la masse salariale pour le Fonds. Il s'agissait d'une réduction ponctuelle des salaires et avantages sociaux. Voici les détails de cette opération :

	2016	2015
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux	817 797	660 339
Réduction des salaires et avantages sociaux par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles	(461 951)	
	817 797	198 388

5. Sommes à recevoir de la trésorerie

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et il fait partie intégrante du Trésor du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

En avril 2006, le Fonds a été intégré au fonds commun de placement du GTNO, ce qui a eu pour effet de consolider et de placer le solde de trésorerie pour tous les adhérents des valeurs du marché monétaire. Les sommes qui seront investies proviennent du Trésor et n'affecteront pas le solde de trésorerie pour les adhérents. Les recettes du fonds commun de placement sont réparties au prorata et remises aux adhérents.

6. Dépenses par programme

Des deux grands programmes du Fonds (le Programme de gestion des contenants de boisson et le Programme de gestion des sacs à provisions jetables), seul le premier a des coûts directs associés, soit les frais de manutention et de traitement et le remboursement de la consigne. En rapport avec le total des dépenses, le coût du Programme de gestion des contenants de boisson représente un total de 4 206 972 \$. Sur le total des dépenses, le coût du Programme de recyclage des appareils électroniques représente, pour cette année, un total de 87 070 \$.

7. Consignes non réclamées sur les contenants

Les consignes non réclamées sur les contenants correspondent à 15 % des consignes pour contenants de boisson de l'exercice en cours. Ce passif est comptabilisé pour tenir compte des remboursements de consignes à venir concernant les contenants de boisson actuellement en circulation. Cette proportion est établie conformément aux directives du GTNO à cet égard.

8. Chiffres correspondants

Lorsque pertinent, les données des présents états financiers ont été reclassées afin d'être conformes à la présentation utilisée pour l'exercice en cours.

9. Opérations entre apparentés

Le Fonds profite gratuitement de services de gestion des ressources humaines, de services juridiques et de services de gestion du risque offerts par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le Fonds utilise aussi des services de gestion offerts par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, comme le souligne la note 2(d).

10. Instruments financiers

Les transactions liées aux instruments financiers peuvent amener une entité à assumer ou transférer à une autre partie un ou plusieurs des risques financiers décrits ci-après. La divulgation obligatoire permet de fournir des renseignements utiles aux lecteurs des états financiers pour évaluer l'étendue du risque lié aux instruments financiers.

Les instruments financiers du Fonds et la nature des risques qu'il peut subir sont les suivants :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte financière pour le Fonds, si un débiteur ne rembourse pas le capital emprunté ou les intérêts en temps voulu. Le Fonds est exposé à ce risque qui touche les comptes débiteurs, les prêts en cours et les sommes à recevoir de la trésorerie.

Les comptes débiteurs incombent aux organismes gouvernementaux. Pour diminuer le risque de crédit lié aux débiteurs, il faut mettre en place des contrôles internes, des politiques et des outils de suivi pour le recouvrement ultime des arriérés. La direction a décidé qu'aucun compte débiteur ne nécessitait de dépréciation.

L'exposition maximale au risque de crédit du Fonds est représentée par l'actif financier et s'élève à 1 143 557 \$ (747 795 \$ en 2015). Tous les actifs financiers sont classés en actifs courants.

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit désigne le risque que représenterait un client qui posséderait une part importante (plus de 10 %) du solde total des débiteurs. En cas de défaut de paiement, ce client constituerait un risque plus important pour le Fonds. Le Fonds est concerné par la concentration de risque. Au 31 mars 2016, les sommes à recevoir des trois clients représentaient 55 % du solde total des créances impayées (45 % en 2015). Le Fonds réduit ce risque en surveillant les soldes en souffrance.

Renseignements :

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife, NT X1A 2L9
rethinkitnwt.ca